



**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/1006-08

Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mil vingt le 10 juin à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 03 juin 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	Membres du bureau CASDIS		
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Julianna	Membre
	Assistaient		
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
x	ROYES	Fabrice	GFS
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef du Secrétariat de Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la délibération n°2020/1003-02 portant modification du tableau des emplois (création d'un emploi correspondant au grade de commandant de sapeur-pompier et d'un emploi correspondant au grade de sapeur sapeur-pompier) ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 précitée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois en raison de recrutements et de nominations suite à la réussite de concours/examens professionnels, et suite aux avancements de grade à venir ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2020 ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Afin d'autoriser les recrutements et les nominations suite à réussite concours/examens professionnels, le tableau des emplois, dont une copie est jointe à la présente délibération, est modifié comme suit :

Sapeurs-pompiers professionnels :

- Suppressions

- 1 (une) Suppression Adjudant de SPP
- 1 (une) Suppression Lieutenant SPP 1ère classe
- 1 (une) Suppression Médecin pharm SPP hors classe

- Créations

- 1 (une) Création Lieutenant de SPP de 2ème classe
- 1 (une) Création Médecin pharm SPP cl normale

3 (trois) Créations Lieutenant-Colonel


Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :